

Agence nationale du médicament vétérinaire
8 rue Claude Bourgelat
Parc d'activités de la Grande Marche
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX - France
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 2206

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE DU MEDICAMENT VETERINAIRE,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5142-2, R. 5142-5 et R. 5142-8,

Vu l'arrêté du 20/04/2012 relatif aux autorisations d'ouverture et aux modifications des autorisations d'ouverture des établissements pharmaceutiques vétérinaires,

Vu la décision du 02/10/2013 portant délégation de pouvoir du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail au Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire,

Vu la demande reçue le 08/12/2017, présentée par l'entreprise CONTINENTAL PHARMACEUTIQUE, en vue d'obtenir l'ouverture d'un établissement distributeur en gros de médicaments vétérinaires, situé BOULEVARD DE L'ILE AUX OISEAUX, 76530 GRAND COURONNE,

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des pharmaciens reçu le 10/01/2018,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'ouverture est complet depuis le 08/12/2017,

Considérant que l'entreprise CONTINENTAL PHARMACEUTIQUE est, depuis le 09/03/2018, tacitement en droit d'exercer l'activité de distribution en gros de médicaments vétérinaires au sein de l'établissement situé BOULEVARD DE L'ILE AUX OISEAUX, 76530 GRAND COURONNE,

DECIDE :

ARTICLE 1 - L'entreprise CONTINENTAL PHARMACEUTIQUE dont le siège social est situé 8 AVENUE PAUL DELORME, ZAC DU GRAND LAUNAY, 76120 LE GRAND QUEVILLY est autorisée à poursuivre l'activité de distribution en gros de médicaments vétérinaires au sein de l'établissement CONTINENTAL PHARMACEUTIQUE situé :

BOULEVARD DE L'ILE AUX OISEAUX, 76530 GRAND COURONNE

ARTICLE 2 - Cette autorisation, enregistrée sous le n° V193980/18, est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie vétérinaire et ne dispense pas le titulaire de cette autorisation de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

ARTICLE 3 – Les noms des pharmaciens assurant une responsabilité pharmaceutique au sens de l'article L. 5142-1 du code de la santé publique sont mentionnés en annexes 1 et 2.

ARTICLE 4 – L'activité de cet établissement, conformément à l'article R. 5142-1 du code de la santé publique, est ainsi définie :

DISTRIBUTION EN GROS DE MEDICAMENTS VETERINAIRES

Cette activité comprend les opérations suivantes :

- * achat
- * stockage
- * distribution aux ayants droit

ARTICLE 5 - Le pharmacien responsable de l'entreprise déclarera toute modification administrative relative à l'entreprise et à l'établissement et déposera une demande de modification d'autorisation d'ouverture pour toute modification concernant l'activité de l'établissement, les équipements techniques et les locaux.

ARTICLE 6 - Si dans un délai de 2 ans, à compter de la date à laquelle l'entreprise CONTINENTAL PHARMACEUTIQUE est de façon tacite en droit d'exercer l'activité de distribution en gros de médicaments vétérinaires, l'établissement ne fonctionne pas dans les conditions visées ci-dessus, cette autorisation deviendra caduque.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

ARTICLE 8 - Le chef du Département Inspection et Surveillance du Marché est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le 12/03/2018

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE
DU MEDICAMENT VETERINAIRE
Pour le Directeur,
par délégation et par empêchement,
Le Chef du Département
Inspection et Surveillance du marché**



Mickaëlle SACHET

Annexe 1

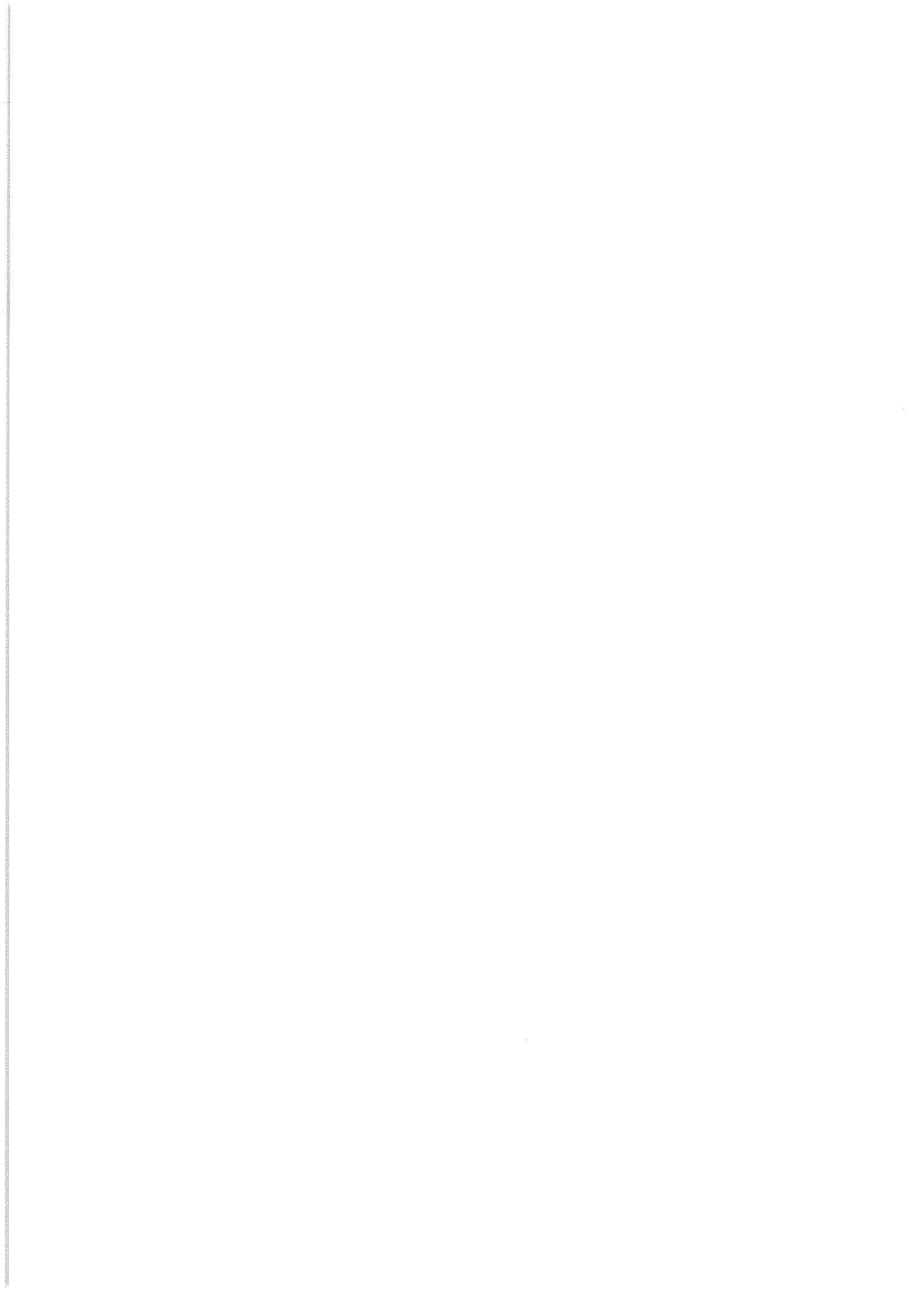
**Entreprise CONTINENTAL PHARMACEUTIQUE
Siège social : 76120 LE GRAND QUEVILLY**

Mise à jour du 12/03/2018

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'entreprise :

En tant que pharmacien responsable, Monsieur Pascal MOLINATTI,

En tant que pharmacien responsable intérimaire, Monsieur Antony GALINEAU.



Annexe 2

Etablissement CONTINENTAL PHARMACEUTIQUE (2206) - GRAND COURONNE

Mise à jour du 12/03/2018

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'établissement :

En tant que pharmacien responsable, Monsieur Pascal MOLINATTI,

En tant que pharmacien responsable intérimaire, Monsieur Antony GALINEAU.

